

Elle pourra vous aider.

Mme Caroline Désir (PS). – Très bien, je vais m'en occuper.

3.12 Question de M. Christos Doulkeridis à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Formations à la neutralité pour les enseignant(e)s du secondaire»

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) est en train de se mettre en place dans l'enseignement officiel. Les élèves de l'enseignement primaire ont déjà pu le suivre depuis septembre 2016. En revanche, ceux du secondaire devront attendre la rentrée prochaine pour en bénéficier.

Ce cours, dont la mise en œuvre a fortement été – et reste – discutée, a donc été dispensé par des professeurs de religion et de morale aux jeunes élèves des écoles primaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Parmi les conditions requises pour les enseignants désirant donner ce cours d'EPC figurait l'obligation préalable d'avoir suivi une formation à la neutralité. D'ailleurs, pour les enseignants du primaire n'ayant pas bénéficié d'une telle formation dans le cadre de leurs études, des cours ont été organisés en promotion sociale.

Madame la Ministre, nous nous approchons de la rentrée 2017. Ce cours d'EPC sera en effet déjà mis en œuvre en septembre, pour le niveau secondaire cette fois-ci. Qu'en est-il de la question de la formation à la neutralité pour les enseignants du secondaire? Votre gouvernement offre-t-il des cours de neutralité en promotion sociale, à l'instar de ce qui a été fait pour les enseignants du primaire? Quel est le budget alloué pour l'organisation de ces formations? Par ailleurs, à l'heure actuelle, quel est le pourcentage de professeurs du secondaire ayant déjà reçu une formation à la neutralité? Je pose cette question parce que cette formation n'a pas de lien direct avec le contenu du cours. Les enseignants peuvent donc suivre la formation à la neutralité dès à présent pour pouvoir donner ce cours dans le secondaire.

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Parmi les conditions requises pour donner le cours de philosophie et de citoyenneté dans le secondaire, le projet en cours de négociation au gouvernement prévoit l'obligation pour les enseignants d'avoir suivi une formation à la neutralité ou d'être réputé l'avoir suivi. Cette condition est la même pour l'enseignement primaire. Des cours seront organisés en promotion sociale pour les enseignants du primaire et du secondaire n'ayant pas bénéficié de cette formation lors de leurs études.

Il ressort des prévisions et des demandes de

financement formulées par le cabinet de la ministre Simonis à l'adresse du gouvernement – et transmises à l'Inspection des Finances – que le coût de l'organisation de la formation à la neutralité par l'enseignement de promotion sociale est de 67 000 euros. Cette estimation se base sur un nombre théorique de 850 enseignants à former, répartis en 34 groupes devant chacun suivre 24 périodes.

Le pourcentage de professeurs du secondaire ayant une formation à la neutralité est impossible à estimer, sauf à recourir au recensement. En effet, cette formation n'existait pas avant l'année académique 2004-2005 et elle est depuis seulement obligatoire pour les cursus pédagogiques, pas ailleurs. De plus, certains membres du personnel du secondaire ont suivi les modules de neutralité l'année dernière. Ils sont toutefois très peu nombreux puisqu'ils ne peuvent occuper que des places libres. Voilà les informations que je peux vous donner à ce stade. Je ne doute pas que nous aurons l'occasion d'en rediscuter dès que l'avant-projet de décret vous sera présenté.

M. Christos Doulkeridis (Ecolo). – Je ne comprends pas vraiment pourquoi ces formations à la neutralité n'ont pas encore pu être financées et rendues accessibles aux enseignants du secondaire. Ils savent qu'elles devront être données et que leurs contenus seront indépendants de celui du cours de philosophie et de citoyenneté. J'ai été alerté par des enseignants qui s'étonnaient de ne pas trouver ces formations à la neutralité. Je pensais qu'ils avaient simplement mal cherché, mais, si je comprends bien, elles ne sont pas encore disponibles. C'est vraiment dommage parce que le cours d'EPC va commencer en septembre en secondaire. Nous sommes donc en train de perdre beaucoup de temps.

3.13 Question de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Intervention dans les frais de déplacement des enseignants se rendant sur leur lieu de travail à vélo»

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – Madame la Ministre, mon groupe a déjà eu l'occasion en janvier 2013, il y a donc un certain temps, d'interroger Mme Simonet au sujet des indemnités pour les enseignants et le personnel des écoles se rendant sur leur lieu de travail à vélo. Le problème qui se posait à l'époque est toujours d'actualité: certains travailleurs cyclistes semblent bénéficier d'indemnités plus avantageuses que d'autres, selon qu'ils soient par exemple fonctionnaires de l'État fédéral ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Selon le Service public fédéral (SPF) Finances, l'État fédéral permet aux employeurs de rembourser les déplacements vers le lieu de tra-

vail, sans qu'ils soient taxables, puisque ce remboursement n'est pas considéré comme un complément de revenu. Le montant de l'indemnisation, qui était de 0,15 euro par kilomètre, peut ainsi passer aujourd'hui, grâce à l'indexation, à 0,23 euro par kilomètre. Ce n'est pas le cas pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qui impose aux pouvoirs organisateurs de limiter les remboursements à 0,15 euro par kilomètre.

Or, votre prédécesseure, Mme Simonet, se référait au décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun, public et/ou de la bicyclette membres du personnel, qui régit l'indemnité kilométrique accordée aux enseignants et au personnel des écoles qui se rendent à l'école à vélo. Elle avait à ce propos admis que le texte ne prévoyait pas de modalité d'indexation. Madame la Ministre, j'aimerais connaître votre position à ce sujet. Qu'a prévu le gouvernement à cet égard? Avez-vous prévu de modifier le décret pour y ajouter l'indexation de l'indemnisation?

Mme Simonet indiquait également, en référence au montant indexé de 0,21 euro par kilomètre – en 2013 – que celui-ci correspondait à l'exonération fiscale maximale, mais qu'il n'était pas un droit et qu'il n'y avait aucune obligation, pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, de s'aligner sur ce taux. Madame la Ministre, quels sont les motifs qui justifient que, d'une administration à l'autre, le traitement des fonctionnaires soit différent? Votre gouvernement a-t-il pris des mesures afin que les fonctionnaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles soient traités de la même manière que les fonctionnaires d'autres niveaux de pouvoir?

Par ailleurs, j'ai remarqué dans l'ordre du jour de la réunion du gouvernement de ce 22 mars 2017 un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et portant exécution du décret du 17 juillet 2003 mentionné précédemment. Pourriez-vous, Madame la Ministre, nous informer sur l'objet de ces modifications?

Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation. – Le traitement des indemnités des fonctionnaires qui se rendent à vélo sur leur lieu de travail relève des compétences de mon collègue, le ministre de la Fonction publique. Pour ce qui concerne plus spécifiquement les enseignants, le montant fédéral de l'indemnité correspond à une exonération fiscale maximale.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le montant est effectivement de quinze centimes non indexés par kilomètre parcouru. Ce montant a été fixé par l'article 7 du décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun ou d'utilisation de la bicyclette par les membres du personnel. Le même décret

précise que le budget nécessaire à ces remboursements est prélevé sur les moyens de fonctionnement des écoles et des établissements scolaires. Or, ce budget est épuisé de plus en plus tôt chaque année.

C'est pourquoi j'ai obtenu que, moyennant l'instruction d'un dossier à l'inspection des Finances et à l'Institut des comptes nationaux (ICN), une partie de la provision d'encours soit consacrée à la résorption de cet encours. Une fois cette procédure finalisée, une évaluation de la consommation des crédits liés au remboursement des transports en commun et en bicyclette sera réalisée. Il sera alors temps d'envisager de réexaminer ce problème. Actuellement, nous nous sommes attelés à résorber le retard.

Enfin, l'arrêté modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 fixant le modèle de déclaration de créance à faire parvenir aux services du gouvernement de la Communauté française formalise le nouveau formulaire de déclaration de créance destiné aux écoles et aux établissements scolaires et relatif aux conventions de tiers payant. Comme vous le savez, elles peuvent dorénavant faire l'objet d'un remboursement des factures de la SNCB, depuis le vote du décret du 4 février 2016 portant diverses dispositions en matière d'enseignement. Cette nouvelle mesure permettra aux établissements et écoles du réseau libre, seul concerné, de bénéficier d'une intervention à hauteur de 20 % dans le montant des factures de tiers payant de la SNCB. Cette mesure devrait permettre à terme de limiter la croissance de ces dépenses. Nous serons donc particulièrement attentifs à évaluer le modèle.

Mme Barbara Trachte (Ecolo). – En ce qui concerne l'indemnité vélo, j'entends qu'une ouverture reste possible. Des politiques existent pour valoriser les déplacements des élèves. C'est pourquoi je vous encourage à élargir les possibilités pour indemniser les enseignants qui effectuent les trajets vers l'école à vélo.

4 Ordre des travaux

Mme la présidente. – L'interpellation de Mme Barbara Trachte à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Avis n° 3 définitif du Groupe central du Pacte pour un enseignement d'excellence et décision du gouvernement quant à celui-ci et aux premières mesures de sa mise en œuvre», est retirée.

Les questions orales de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulées «Détournement de fonds au sein de l'Office francophone de la formation en alternance» et «Procédures de nomination des préfets coordonnateurs dans l'enseignement», sont reportées.

Les questions orales à Mme Marie-